

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 17 septembre 2021, 20 heures.**

**Président :** Roger BELOT.

**Secrétaire :** Christelle MOURAUX.

**Présents :** Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Yves BALANCHE.

**Absent excusé :** Mélanie SOITTOUX, procuration à Jean-Luc MERCIER ; Marion ZURBACH, (arrivée 20h30) procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT.

Le Maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20h 10.  
Christelle MOURAUX est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la désignation d'un élu qui serait le correspondant Défense pour la Commune.

**Approbation du Procès-verbal de la réunion du 5 août 2021.**

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 août 2021.

**1) Renforcement du captage de la source du Vourbey.**

Le Maire indique que des travaux de protection du captage de la source du Vourbey ont repris cette année à l'initiative de l'agriculteur exploitant les parcelles communales du site. Ces travaux méritent d'être parachevés par un renforcement des barrières déjà posées, qui doivent être rehaussées à 1,50m pour être dans les normes. Par ailleurs un complément de barrière doit être posé en haut de la parcelle. Ces travaux ont fait l'objet de devis. Le maire propose au Conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise FCE qui propose pour un montant de 6064 euros HT, les travaux suivants : rehausse à 1,50 m de haut de la totalité de la barrière déjà en place par pose de nouveaux piquets qui vont doubler et donc renforcer l'existant, pose d'une barrière en haut de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à engager les travaux auprès de l'entreprise FCE pour un montant de 6064 euros HT, et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1** (Yves BALANCHE qui aurait préféré une autre solution pour diminuer la facture)

**2) Renouvellement de la Convention entre la Commune et Télécom Orange relative à l'antenne relais de téléphonie mobile.**

Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 2 juillet dernier. Le Conseil s'était interrogé sur les différences existantes entre la 2G et la 4G et les avantages/inconvénients respectifs. Il a souhaité être éclairé sur ces points avant de se prononcer. C'est pourquoi Mélanie SOITTOUX et Marielle SALVI ont été chargées de faire une recherche sur ces points.

Ce jour elles sont en mesure d'apporter les éléments suivants : La 4G permet de mieux couvrir le territoire et de multiplier la rapidité des téléchargements jusqu'à X 5 selon les endroits. L'intérêt c'est de faire accéder les habitants des zones mal desservies (zones blanches ou grises) aux mêmes droits numériques que ceux qui sont mieux desservis.

Les points négatifs restent ceux de la 2G, notamment l'émission d'ondes électromagnétiques.

Le seuil technologique n'est pas tant entre la 2G et la 4G qu'entre la 4G et la 5G qui pose un problème de choix de société. D'après les premières recherches, la fibre optique devrait ne pas rendre nécessaire l'installation de la 5G.

Le maire remercie Marielle SALVI qui a mené cette étude avec Mélanie SOITTOUX et rappelle qu'en 2011, la commune avait passé convention avec Orange au moment de l'installation derrière le chalet du Sentier, de l'antenne relais de téléphone mobile. Cette antenne permettait la réception 2 G.

Orange se propose de modifier l'installation pour permettre la réception 4G. Une nouvelle convention doit être passée avec la commune.

L'objet de la convention est le suivant : déterminer les modalités et conditions de mise à disposition par la Collectivité au profit de l'Opérateur d'un site d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> sis lieu-dit « Au-dessus de Haute-Joux », parcelle cadastrale Section AS, n° 023 et d'emplacements sur le pylône implanté par la Collectivité sur ledit site.

Les principales modifications de la nouvelle convention par rapport à la précédente portent sur les nouveaux équipements techniques permettant la réception, mais aussi sur les points suivants :

- L'occupation de l'espace public est louée 610 euros par an et l'augmentation de ce montant est de +2% par an ;
- La visite annuelle d'entretien et de maintenance sera précédée d'un avertissement préalable de la commune de la date et de l'heure de la visite ;
- La juridiction compétente en cas de litige est le TA de Besançon et non Dijon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle convention dont la durée est de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et autorise le Maire à la signer.

**Votes : 15 Pour : 14 Contre : 1** (Christelle MOURAUX au regard des risques pour la santé de l'émission de champs magnétiques et d'ondes électromagnétiques) **Abstention : 0**

*Marion ZURBACH prend place à 20h30.*

### **3) Budget : décisions modificatives.**

#### **a) Sur le Budget communal :**

Le Maire explique que suite aux travaux d'enfouissement de réseaux du SYDED d'un montant de 22 570 euros, des mouvements de crédits budgétaires doivent être ouverts en section investissement de la façon suivante :

- Augmentation des crédits de dépenses d'investissement de 15 717 euros sur le chapitre D 214 ;
- Augmentation des crédits de recettes d'investissement de 15717 euros sur les 2 comptes (1328 : 562 euros) et compte 21 538 (15 155 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative du budget communal, autorise le Maire à la mettre en œuvre et à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **b) Sur le Budget EAU :**

Le Maire explique que suite à la facture de redevance pollution domestique 2020 de l'Agence de l'Eau d'un montant de 23 306,00 euros, des mouvements de crédits budgétaires doivent être effectués en section fonctionnement de la façon suivante :

- ouverture de crédits à hauteur de 3306 euros au chapitre D 014 (redevance pollution domestique)
- diminution de crédits de 3 306 euros au chapitre D 022 (dépenses imprévues)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative du budget EAU, autorise le Maire à la mettre en œuvre et à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**4) Avenant au contrat de prêt à taux zéro de la CAF (locaux périscolaires) modifiant la date de la 1<sup>ère</sup> échéance.**

Dans le cadre du chantier du presbytère, de multiples demandes d'aides et de subventions avaient été préparées et envoyées aux organismes susceptibles de co-financement. C'est ainsi que la CAF avait répondu favorablement à notre demande en nous accordant à la fois une subvention de 40 000 euros et un prêt à taux zéro d'un montant de 83 000 euros sur 48 mois dont la convention signée le 12 octobre 2018 a prévu la 1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par courrier en date du 30 juillet 2021, la CAF nous a fait parvenir un avenant à ce contrat ainsi que le tableau d'amortissement définitif qui fixe la première échéance annuelle au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le prêt devant être remboursé sur 10 ans. Les 10 annuités sont toutes d'un montant égal de 8300 euros sans intérêt.

Le Budget communal permet de prendre en charge au chapitre 16 cette dépense non prévue en 2021. Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à payer cette annuité dès 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant relatif au remboursement du prêt de 83 000 euros sur 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, par annuités de 8300 euros, autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que les pièces afférentes à cette opération.

**Votes : 15                    Pour : 15            Contre :            0            Abstention : 0**

**5) Honoraires du maître d'œuvre : restructuration de la voirie de Haute-Joux et terrassement relatif à l'aire de jeux.**

Dans une précédente délibération le Conseil municipal avait accepté de payer au maître d'œuvre Assist MO Conseil auquel ont été confiées les opérations de voirie de Haute-Joux et de terrassement de l'aire de jeux, des honoraires d'un montant égal à 4% des travaux réalisés.

La Comptabilité Publique demande que ce montant soit exprimé en euros.

Pour le chemin de Haute-Joux, les travaux qui sont terminés, se sont élevés à 58 260 euros, le montant des honoraires est donc de 2330 euros HT.

Pour les travaux de terrassement, les travaux actuellement en cours sont estimés à 74 960 euros.

Le maire propose de délibérer sur un montant des honoraires dans la limite de 3000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les honoraires du maître d'œuvre ASSITMO Conseil au montant maximum de 2330 euros HT pour la restructuration du chemin de Haute-Joux et au maximum de 3 000 euros HT pour le terrassement de l'aire de jeux ; il autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ces deux opérations.

**Votes : 15                    Pour : 15            Contre :            0            Abstention : 0**

**6) Acquisition engin neige.**

A la mi-juillet 2021, le maire a réuni les membres du Conseil Municipal dans une réunion technique non décisive pour débattre spécifiquement d'un investissement qu'il estime nécessaire à la commune, l'acquisition d'une fraise à neige compatible avec les engins communaux actuels.

Le débat a porté sur le bien-fondé de cet achat dans l'intérêt de la commune, ainsi que sur le montant de l'investissement au regard des besoins de la Commune dans le contexte du dérèglement climatique. L'achat permet à la commune de disposer d'une pleine autonomie et d'une plus grande rapidité d'intervention ; la location ponctuelle d'une fraise à neige est difficile à mettre en œuvre car lorsque la neige est là, toutes les communes ont les mêmes besoins en même temps, de même pour la sous-traitance.

Les élus ont été invités à rechercher l'engin qui réunirait le meilleur rapport qualité/prix.

Plusieurs propositions ont été faites. C'est le modèle PRO NOVOST Type PGS P1020 TRC, proposé par CASSANI DUBOIS, au prix de 36 100 Euros HT qui réunit les meilleures caractéristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser cette acquisition et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

**Votes : 15                    Pour : 11            Contre : 0                    Abstention : 4 (Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Sophie BILLET et Yves BALANCHE, qui estiment que la commune pourrait**

se passer de cette acquisition en confiant le travail à un sous-traitant, et au regard des préconisations du dernier rapport du GIEC sur l'environnement)

## 7) Questionnaire mutualisation communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à débattre du questionnaire réalisé par la CCLMHD en vue d'interroger les 32 communes qui la composent sur l'intérêt de mutualiser des services, des prestations, des personnels, des achats et des matériels.

Les élus examinent les différentes propositions :

En matière de **mutualisations** :

- Aide au recrutement des personnels.
- Mutualisation de certains postes de travail.
- Accompagnement en matière d'affaires juridiques, d'assurances, de budget, de gestion du personnel, d'informatique, de marchés publics, de montage de dossiers de subventions, de montage de dossier de travaux, de paies et déclarations, de secrétariat de mairie, de SIG.
- Proposition d'un service mutualisé de maîtrise d'œuvre.
- Commandes groupées.
- Mutualisation du matériel dans le sens de la CCLMHD vers les communes, par exemple un corrélateur acoustique, un appareil à détecter les fuites, une épareuse télescopique.
- Mutualisation des bâtiments communaux.

En matière de **transfert de nouvelles compétences** des communes à la CCLMHD :

- Eau potable ;
- Scolaires (compétence totale) ;
- Enfance/jeunesse ;
- Voirie.

Le Conseil Municipal examine chacun des points proposés par la CCLMHD.

Le débat porte sur ce qui, éventuellement pourrait être mutualisé entre les 32 communes de la CCLMHD : les achats, les fournitures scolaires, la formation des personnels en matière informatique.

Toutefois, le débat s'élargit aux effets des mutualisations et du transfert de compétences dont les inconvénients sont les suivants :

On ne fait pas forcément « économies d'échelle » comme on le croit. Mutualisations et transfert de compétences engendrent une augmentation des coûts de fonctionnement (développement des effectifs, bureaucratisation plus importante, délai allongés,...).

Les mutualisations et les transferts de compétences génèrent le recours aux grands groupes ce qui se fait au détriment des petites entreprises de proximité et à l'économie locale.

De manière plus générale, les mutualisations et les transferts de compétences aboutissent à une perte d'intérêt pour les gestionnaires communaux et à une perte d'autonomie des communes. La Communauté de communes est de son côté menacée par une augmentation de ses charges fixes et risque des lourdeurs bureaucratiques.

Il est clair que si certaines petites communes peuvent avoir un intérêt à la mutualisation et aux transferts de compétences, les communes comme la nôtre n'ont aucun intérêt à devoir payer des charges nouvelles de fonctionnement pour un autre mode de gestion, aux délais démultipliés, pour une prestation dont nous n'aurons pas choisi les caractéristiques, dont le contrôle nous échappe et qui nous reviendra plus cher que si nous l'avions faite par nous-mêmes.

La création d'un service de maîtrise d'œuvre commun nous paraît particulièrement catastrophique : aujourd'hui lorsque nous choisissons une maîtrise d'œuvre et que nous n'en sommes pas satisfaits, nous pouvons en changer pour un prochain dossier. Avec un service commun, nous perdons cette liberté et donc cette efficacité.

La mutualisation de matériel comme aujourd'hui la caméra thermique, le testeur de poteaux incendie et les chapiteaux « Vit'Abri » peut être étendue à d'autres matériels comme un corrélateur acoustique, un appareil à détecter des fuites, une épareuse télescopique sous réserve que ces matériels puissent être proposés aux communes avec une formation à l'utilisation, mais sans un personnel dédié, ce qui serait trop onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à tout transfert de nouvelles compétences. S'agissant des mutualisations, le Conseil Municipal réaffirme que rien n'empêche les communes de mutualiser entre elles les prestations qui leur paraissent indispensables de réaliser, sans nécessairement passer par la Communauté de Communes pour laquelle les mutualisations obligatoires généreraient un mode de gestion beaucoup plus lourd, une augmentation des effectifs et des charges de fonctionnement plus élevés qui se répercuteraient sur les communes sans que celles-ci bénéficient d'une prestation plus performante.

Le Conseil Municipal se prononce contre toute décision autoritaire en la matière et rappelle sa position qui consiste à laisser les communes libres de leurs transferts et de leurs mutualisations, ceux-ci devant rester facultatifs.

**Votes : 15                    Pour : 15            Contre :            0            Abstention : 0**

#### **8) Droit de préemption urbain.**

Vente d'un bâti sur terrain de 681 m<sup>2</sup>, cadastré ZU 119, Rue du Téléski. Le délai de deux mois étant écoulé depuis la date du dépôt de la demande, la commune est réputée ne pas avoir exercé son droit de préemption.

#### **9) Désignation d'un correspondant Défense.**

Par message électronique de ce jour, le lieutenant-colonel Thierry CHIPAUX, Délégué Militaire Départemental Adjoint du Doubs demande aux communes du Département de désigner un correspondant Défense.

La Délégation Militaire Départementale souhaite les réunir prochainement.

Le maire propose de désigner Marion ZURBACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Marion ZURBACH en qualité de correspondant Défense pour la Commune des Fourgs

**Votes :    15            Pour : 15            Contre :            0            Abstention : 0**

Marion ZURBACH accepte cette mission.

#### **10) Divers.**

##### **Point sur le chantier AEP des Granges Berrard : eau non conforme.**

Lecture des courriers de MM. MOREL, DUSSAUTOIR et BERGUERRAND.

L'entreprise chargée des travaux devait procéder à des analyses de l'eau, notamment dès que les travaux s'achemineraient vers leur terme. C'est ainsi que le 27 juillet 2021, une analyse de l'eau a été effectuée à l'initiative de l'entreprise VERMOT qui ne les a pas communiqués en mairie. Or les résultats montraient une eau non conforme et auraient dû être immédiatement portés à la connaissance de la commune. Cela n'a pas été le cas. Le Maire a rappelé l'entreprise pour lui demander si l'analyse avait été effectuée et quel en était le résultat.

C'est ainsi que les élus ont appris la nouvelle de la non-conformité et ont pu alerter les consommateurs desservis par ce réseau. Le fontainier a immédiatement traité l'eau en se référant aux indications données par l'Agence Régionale de Santé en pareil cas.

Les résultats sont parvenus par mail en mairie le 13 septembre seulement.

Plusieurs familles ont demandé à la Commune des explications sur cet incident qui aurait pu avoir des conséquences dommageables.

Ces explications ont été fournies aux trois auteurs des courriers ainsi qu'aux personnes venues se renseigner en mairie.

L'eau continue à être traitée régulièrement par le fontainier. Toutefois lorsque les travaux seront achevés (d'ici la fin septembre), une nouvelle analyse de l'eau sera effectuée et les résultats seront rendus publics.

#### **Vitesse excessive aux Petits Fourgs, à l'Orgère et au centre du village.**

Le Maire a été saisi par M. Olivier TISSOT et Mme MESNIER (Les Petits Fourgs) Mme Laura MAIRE (L'Orgère) et Mme Adeline WATIEZ (Centre du village) de problèmes de vitesse excessive sur plusieurs tronçons de voirie.

La Commission compétente va prendre contact avec chacun d'eux afin de se rendre sur le site, recueillir les observations des administrés ainsi que leurs propositions pour réduire la vitesse.

#### **Lecture du courrier de Laurent TISSOT sur le Creux de l'Eau.**

Un contact va être pris avec Laurent TISSOT pour lui préciser les conditions que la DDT et l'ONF ont imposées à la commune avant que celle-ci n'intervienne sur ce site.

**Lecture du courrier de Monsieur Stéphan MULLER qui souhaite acheter une parcelle communale mitoyenne de sa propriété au Casse-croûte.** La commission chargée de l'urbanisme va prendre contact avec Monsieur MULLER

#### **Point sur le projet Colo.**

Elodie GUYOT et Marielle SALVI ont rencontré le Cabinet SOLIHA le 7 juillet dernier. Une nouvelle réunion est fixée le mercredi 13 octobre, réunion à laquelle les élus qui le souhaitent sont invités. La première étude à réaliser est une étude thermique puis des expertises plomb, amiante, étude des sols.

#### **Point sur la protection de l'école contre le radon.**

Les émanations de radon au rez-de-chaussée de l'école constituent un problème récurrent. Il est vrai que les normes admises varient également à la hausse au fil du temps.

Toutefois cet été, les analyses ont montré un taux de radon élevé dans la salle de sieste et moyenne dans les deux salles de classes maternelles. La salle de sieste n'est donc pas utilisée.

Le Maire a demandé conseil à plusieurs maîtres d'œuvre connus pour leurs compétences en la matière et sollicité l'Agence Régionale de Santé pour lui demander conseil sur la solution à privilégier. Une étude sur site a montré qu'il fallait augmenter la ventilation du sous-sol.

De plus, l'Agence Régionale de Santé nous a conseillé de privilégier la solution qui consiste à mettre la pièce en surpression au moyen d'une installation de double flux, qui brasse l'air pour le changer, puis l'évacue par l'ancienne cheminée, inutilisée, et ce, sans création de courant d'air froid et sans bruit.

Compte tenu de l'urgence liée à la proximité de la rentrée scolaire, le maire a consulté ses adjoints qui lui ont donné leur aval pour expérimenter cette installation dans la salle de sieste (coût de l'installation : 8 319 euros HT) et en cas d'effet favorable, d'étendre cette installation aux deux salles de classe du rez-de-chaussée.

#### **Les travaux sur l'école.**

La cour de récréation a fait l'objet de deux types de travaux : marquage au sol (jeux, circuits de sécurité routière) et décrépiçage/recrépiçage de l'intérieur du mur d'enceinte, afin de permettre à l'école de mettre en place un atelier de création d'une fresque (à la charge de l'école, devis 2000 euros).

Les travaux de sécurisation de l'école sont achevés. Les portails du haut et du bas doivent être ouverts, avec présence d'un enseignant, pour accueillir les enfants à l'entrée à l'école, 8h20 et 13h20, puis surveiller leur sortie à 11h30 et 16h30. Toutes les personnes susceptibles d'avoir besoin d'ouvrir et fermer les portails ont reçu une clé et ont émargé lors de la remise de la clé.

Il est rappelé aux familles qu'en cas de retard, la sonnette à utiliser est celle qui est branchée sur le nouveau portail (et non celle restée fixée au mur).

Sur le fond, la sécurisation de l'école suscite des observations, favorables et défavorables. Pour sa part, Xavier THIOLLET estime qu'il n'est pas utile de remettre en cause ce qui a déjà été fait. Toutefois, la Commission Enfance Jeunesse souhaite faire une proposition au Conseil Municipal qui consisterait à créer une commission ad hoc laquelle reprendrait le dossier pour prendre le temps d'étudier si, pour répondre aux contraintes de la Commission de Sécurité (Education Nationale/ Gendarmerie/ SDIS), il n'existerait pas une autre solution que les barrières vertes placées devant l'école pour assurer le même degré de sécurisation. Les élus ne sont pas majoritairement opposés à ce projet.

**Point sur les dossiers de la mandature : réunion spécifique.**

Le Maire indique que devant le nombre et la richesse des projets qui émanent des différentes commissions municipales, il est nécessaire d'en dresser la liste et de les prioriser. Il propose aux élus une réunion en mairie le 15 octobre à 20 heures.

**Point sur le changement de Communauté de Communes : réunion spécifique.**

Le Maire fixe une réunion des élus au cours de laquelle sera fait un point sur le dossier. Cette réunion aura lieu le 27 septembre à 20 heures

**Sécurisation du Parking de la mairie.** Une première hypothèse d'amélioration et de sécurisation du parking sera communiquée par Assist MO Conseil le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**Réhabilitation du monument aux morts.** Le travail commencé par PATEU ROBERT qui a confié la tâche à des sous-traitants ne donne pas satisfaction à la Commune. Un contact sera repris prochainement avec PATEU ROBERT.

**Le cimetière :** projet d'extension du colombarium au cimetière et de création de nouvelles cavurnes.

**Point sur le déploiement de la fibre :** Dans le cadre des travaux effectués par le Syndicat Mixte du Haut Débit, des regards sont posés en ce moment au sein du village.

**Projet de numérisation des registres d'Etat-Civil.**

Le maire indique qu'il a demandé plusieurs devis aux fins de numériser les registres d'Etat-Civil. Cette opération vise un double objectif :

- Grâce aux sauvegardes potentielles, mettre les registres à l'abri des dégradations, y compris par incendie.
- Eviter la dégradation des registres dont les reliures souffrent des photocopies successives.
- Faciliter l'accès des registres au secrétariat (économie de temps).

Le devis de l'entreprise NUMRIZE, spécialisée dans ce domaine, permettrait de numériser 2000 actes pour 2390 euros HT.

Cette opération pourrait permettre la numérisation de tous nos actes depuis 1930.

Le Maire explique que pour réhabiliter le terrain de foot (pose d'une main courante en périmètre), la commune aurait **besoin d'une tarière** à accrocher à notre tracteur communal. La location d'un tel engin pendant 3 jours coûte le même prix que son achat (1450 euros HT). Le Conseil est d'avis qu'il vaut mieux acquérir que louer.

**Installation d'un distributeur de repas sur le parking de La Coupe.**

Cette semaine a été installé, avec l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par voie de convention, par un particulier, Mme Elodie GUYOT, micro entrepreneuse, à La Coupe, un distributeur de repas sur le parking du départ des pistes de fond, en bord de la RD6, un peu à l'écart du parking.

**Reprise des activités associatives, culturelles, sportives :**

**La Gym douce** devrait pouvoir reprendre dès le mardi 6 octobre 2021 (10h45-11h45) avec Monsieur Yannick SALA. Des précisions seront apportées au public et notamment aux personnes intéressées après la réunion du CCAS du 23 septembre prochain.

Vendredi 24 septembre, 19h30 : réunion de l'AG du **Comité des Fêtes**.

Vendredi 24 septembre, 20h, Salle de La Coupe : AG de l'association **AMAROK** (chiens de traîneaux)

#### **Agenda communal.**

**Samedi 18 septembre : Comice de Mouthe. 16 h Inauguration de la zone artisanale du BREY**

**Lundi 20 septembre, 20h : réunion du bureau de l'ASA des Buclés.**

**Mardi 21 septembre, 20 h : Réunion du Bureau de la CCLMHD.**

**Jeudi 23 septembre, 20h : Réunion du CCAS.**

**Mardi 28 septembre, Conseil Communautaire.**

**Samedi 2 octobre : 10 h, visite par des élus de la CCLMHD du chalet touristique « Notre Chalet »** construit aux Petits Fourgs par Monsieur Gyorgy TURI sur un terrain loué par la commune par bail emphytéotique. Sa mise en service devrait débiter au dernier trimestre 2021.

La séance du Conseil Municipal est levée à 0 h.

Prochaine réunion : **Vendredi 22 octobre 2021 à 20 h.**

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

Christelle MOURAUX